

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoirs : 02

Pour 15  
Contre /  
Abstention /

Date de convocation :  
31/03/2026  
Date d'affichage :  
13/04/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET

Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

**Absents-Excusés :**

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE), Nathalie GARCIA (pouvoir à Laurent TRESALLET)

Madame Anaïs POCCARD-CHAPUIS a été élue secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/04/047 : Désignation des élus référents pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**  
(Nom C.L. 5.3.5)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21, ainsi que les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;  
**Vu** le Plan communal de Sauvegarde approuvé par arrêté du 19/01/2026 ;

Le PCS est un dispositif opérationnel permettant d'organiser la réponse locale en cas d'évènement majeur (chute de blocs, coulée de lave torrentielle, intempéries, incendie, rupture de réseau, accident technologique...),

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, il apparaît nécessaire de désigner 2 (DEUX) élus référents du PCS,

Ces élus référents seront chargés de mener à bien, sous la responsabilité du Maire, de la mise à jour, et le cas échéant, la révision du Plan Communal de Sauvegarde, et seront amenés à prendre les dispositions prévues dans ce dispositif en cas d'évènements majeurs ou de crise impactant la commune.

**Se portent candidats :**

- Monsieur Pierre ASTIER-PERRET
- Monsieur Claude DEVILLE

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant qu'élus référents du Plan Communal de Sauvegarde :
  - **Monsieur Pierre ASTIER-PERRET**
  - **Monsieur Claude DEVILLE**

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

La Secrétaire de séance,  
Anaïs POCCARD-CHAPUIS

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Benoît RICHERMOZ

